



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
B P 39
3 1 2 4 0

☎ 05.62.79.86.16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 14
- ayant pris part au vote : 16
- procurations : 2

L'an deux mille vingt et un et le 15 avril à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Fêtes de L'Union, sur convocation régulière en date du 8 avril, sous la Présidence de Madame Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Etaient présents : MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. YANNICK PUGET, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, M. ANDRE DA PONTE, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Etaient absents ayant donné procuration : M. YVAN NAVARRO (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS), MME KATY COLDER (POUVOIR DONNE A MME MARE-CLAUDE MANGOGNA).

Était absent excusé : M. MARC PÉRÉ.

DÉLIBÉRATION n° 2021/13

Objet : Demande de subvention Secours Populaire

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration de la réception du dossier de demande de subvention du Secours Populaire.

L'association sollicite le CCAS pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 2 000 € et pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000 € dans le cadre des frais supplémentaires engagés pour la gestion de la crise sanitaire.

Décision

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le **21 AVR. 2021**

ID : 031-213105612-20210421-D2021_13_1-DE

Décident :

A l'unanimité,

- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2021 d'un montant de 2 000 € ainsi qu'une subvention à titre exceptionnelle d'un montant de 1000 € dans le cadre des frais supplémentaires engagés pour la gestion de la crise sanitaire.

**Pour copie conforme,
La Vice-Présidente
Isabelle GODEAS**

- Transmis le **21 AVR. 2021**
- Affiché le **21 AVR. 2021**

